

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 21 septembre 2020 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur André Pâquet, maire suppléant
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège # 1
Madame Chantale Gendron, conseillère siège # 4
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège # 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur André Pâquet. La directrice secrétaire, secrétaire-trésorière, Mme Vanessa Ruest-Vignola, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance

Monsieur André Pâquet, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 31. Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (article 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

Lecture et adoption de l'ordre du jour
Résolution

L'ensemble des membres du conseil étant présent, il est proposé par Mme Chantal Gendron, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Confirmation du poste et de la permanence DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
Résolution

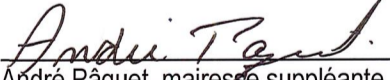
Il est proposé par M. André Pâquet et résolu unanimement de confirmer Madame Vanessa Ruest-Vignola au poste de DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE de la Municipalité de Saint-Damase. Par le fait même, sa permanence lui est octroyée.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Levée de la réunion
Résolution

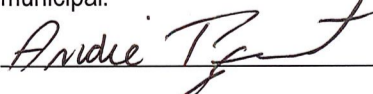
Il est proposé par M. Bruno Robichaud de clore la séance à 20h10.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)


André Pâquet, mairessé suppléante


Rachel Poirier, secrétaire-trésorière adjointe

Je, André Pâquet, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.


André Pâquet, maire suppléant